



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
7 avril 2025  
Français  
Original : anglais

## Commission de la population et du développement

### Cinquante-huitième session

New York, 7-11 avril 2025

Point 3 b) de l'ordre du jour

### Débat général : permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

#### Projet de résolution déposé par la Présidente de la Commission

#### Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

*La Commission de la population et du développement,*

*Réaffirmant* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>1</sup> et les principales mesures pour la poursuite de son application<sup>2</sup>, la déclaration faite à l'occasion du trentième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>3</sup>, ainsi que ses résolutions antérieures,

*Rappelant* les textes issus des réunions de haut niveau, conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>4</sup>, la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>5</sup>,

*Réaffirmant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup>, la Convention-

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution I, annexe.

<sup>2</sup> Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2024, Supplément n° 5 (E/2024/25)*, chap. I, sect. B.

<sup>4</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96. IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>5</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>6</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.



cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>7</sup> et l'Accord de Paris<sup>8</sup>, ainsi que les décisions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, le Nouveau Programme pour les villes<sup>9</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>10</sup> et la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale<sup>11</sup>, de même que les principaux documents finals relatifs à la santé mondiale et ceux qui concernent les pays en situation particulière, et prenant note du Pacte pour l'avenir et de ses annexes<sup>12</sup>,

*Soulignant* qu'il est indispensable de mettre pleinement en œuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures pour la poursuite de son application si l'on veut concrétiser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en accélérer la réalisation, que ces deux programmes se renforcent mutuellement et que l'ensemble des parties prenantes doivent faire preuve de l'audace nécessaire pour les traduire dans les faits, en conciliant les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable de façon intégrée et en s'employant à garantir à toutes les personnes la jouissance effective de leurs droits humains, notamment le droit au développement, à instaurer l'égalité des genres et à promouvoir l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi qu'à permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge,

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>13</sup> et les obligations incombant aux États Parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>14</sup>, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>15</sup>, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>16</sup>, à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>17</sup>, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>18</sup>, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>19</sup> et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>20</sup>,

*Se déclarant préoccupée* par le fait que, malgré les progrès accomplis en vue de l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des lacunes considérables subsistent dans ce domaine, prenant note à cet égard des engagements volontaires pris par les États Membres pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence et du Programme 2030, et encourageant les États Membres à prendre de nouvelles mesures pour les mettre en œuvre dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable,

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>8</sup> Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

<sup>9</sup> Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>10</sup> Résolution [69/283](#) de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>11</sup> Résolution [78/1](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>12</sup> Résolution [79/1](#) de l'Assemblée générale.

<sup>13</sup> Résolution [217 A \(III\)](#) de l'Assemblée générale.

<sup>14</sup> Voir résolution [2200 A \(XXI\)](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

<sup>17</sup> *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>18</sup> *Ibid.*, vol. 2515, n° 44910.

<sup>19</sup> *Ibid.*, vol. 660, n° 9464.

<sup>20</sup> *Ibid.*, vol. 2220, n° 39481.

*Rappelant* les déclarations politiques issues des réunions de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, dans lesquelles il est réaffirmé que toute personne, sans distinction aucune, a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et que la couverture sanitaire universelle est fondamentale pour atteindre les objectifs de développement durable liés non seulement à la santé et au bien-être, mais aussi, entre autres, à la lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à l'accès à une éducation de qualité inclusive et équitable, à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, à un travail décent et à la croissance économique, à la lutte contre les inégalités, à l'avènement de sociétés justes, pacifiques et inclusives et à la mise en place et la promotion de partenariats,

*Estimant* que, pour être en mesure d'appliquer pleinement le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, il faut pouvoir compter à la fois sur une volonté politique accrue à tous les niveaux et sur la mobilisation de ressources adéquates et suffisantes au niveau national comme international, et fournir aux pays en développement un financement du développement qui soit prévisible, durable et suffisant, quelle qu'en soit la provenance, notamment des instruments novateurs, et estimant également que l'on ne s'attend pas à ce que les gouvernements soient en mesure d'atteindre seuls les buts et objectifs du Programme d'action,

*Rappelant* que la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité,

*Considérant* que de grands progrès ont été réalisés s'agissant d'améliorer la santé et le bien-être des populations ces dernières décennies, mais que l'objectif d'une couverture sanitaire universelle est loin d'être et que les inégalités, notamment les inégalités de genre, la pauvreté, l'extrême pauvreté, la faim, l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition, les difficultés d'accès à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement, à un emploi productif et à un travail décent, ainsi que les déficits d'accès à des services de santé essentiels de qualité, entre autres, contribuent aux résultats malheureux enregistrés en matière de santé, et estimant que la sécurité et la sûreté alimentaires et une nutrition adéquate et accessible, ainsi que des systèmes alimentaires durables, résilients et diversifiés tenant compte de la nutrition et des marchés alimentaires ouverts, améliorent la santé des populations et sont des éléments importants de la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes,

*Considérant également* que, compte tenu de la grande diversité des situations démographiques sur la planète, de nombreux systèmes de santé continuent d'avoir du mal à déterminer les besoins croissants et à y répondre, sachant que, pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, il faut adopter une approche fondée sur le parcours de vie qui réponde aux besoins en matière de santé dans leur globalité,

*Consciente* de l'interdépendance entre la pauvreté et d'autres déterminants sociaux et économiques de la santé et la réalisation du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, sans que cela n'entraîne de difficultés financières, et, en particulier, du fait que la mauvaise santé peut être à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté,

*Sachant* que davantage d'efforts doivent être faits pour étendre la couverture sanitaire universelle, améliorer la protection contre les risques financiers et réduire les inégalités sanitaires persistantes et les inégalités qui existent à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre, ainsi que pour pourvoir à la viabilité et à l'efficacité des systèmes de santé, et considérant que le renforcement des systèmes de santé par une approche fondée sur les soins de santé primaires, notamment les soins de santé primaires de proximité, est un moyen économique et efficace d'améliorer la santé

physique et mentale des individus, y compris leur santé sexuelle et procréative, de permettre de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être, faisant observer que les soins et services de santé primaires devraient être de qualité, sûrs, complets, intégrés, accessibles, disponibles et abordables pour tout le monde et en tout lieu, sans discrimination,

*Considérant* que la santé, y compris la santé mentale, est une condition préalable au développement économique et social, et consciente que la santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation sont essentiels à la réalisation de la justice sociale et à la concrétisation des engagements mondiaux, régionaux et nationaux en matière de développement durable,

*Considérant également* que la santé et le bien-être de toutes les femmes et de toutes les filles sont essentiels à la réalisation de l'égalité des genres, constatant l'existence d'un cercle vertueux entre l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et sachant que l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que des pratiques préjudiciables permettront aux femmes et aux filles de jouer un rôle vital en tant que moteurs du changement pour le développement, ce qui est capital s'agissant de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge,

*Considérant en outre* que les urgences sanitaires, notamment les pandémies, les urgences humanitaires, les catastrophes naturelles et les conflits, ont un effet dévastateur sur les systèmes de santé et les populations, en particulier celles qui sont en situation de vulnérabilité, et soulignant que la prévention, la détection, la préparation et l'intervention face aux futures urgences sanitaires doivent être rapides, efficaces et durables, notamment grâce au renforcement des capacités et de la résilience des systèmes de santé,

*Soulignant* qu'il est essentiel de pouvoir accéder, pour l'examen et le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, à des données démographiques relatives à la santé ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national qui soient de haute qualité, fiables et à jour et à partir desquelles tous les pays puissent élaborer des politiques démographiques et sanitaires,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général intitulés « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »<sup>21</sup> et « Programmes et interventions menés aux fins de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »<sup>22</sup> ;

2. *Réaffirme* le droit souverain qu'a chaque pays d'appliquer les recommandations énoncées dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ou d'autres propositions formulées dans la présente résolution, d'une manière compatible avec ses lois nationales et ses priorités en matière de développement, en respectant pleinement les diverses religions, les valeurs morales et les origines culturelles de son peuple, et dans le respect des principes des droits humains universellement reconnus ;

<sup>21</sup> E/CN.9/2025/2.

<sup>22</sup> E/CN.9/2025/3.

3. *Réaffirme également* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures pour la poursuite de son application, ainsi que les conclusions de ses examens, et prend note des textes issus des conférences d'examen régionales, en soulignant que chacun d'entre eux énonce des directives propres à la région qui l'a adopté concernant la population et le développement ;

4. *Exhorte* les gouvernements à prendre des mesures concrètes pour assurer la mise en œuvre pleine, effective et accélérée du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures pour la poursuite de son application, ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, cette mise en œuvre étant intrinsèquement liée à l'action menée à l'échelon mondial pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême et multidimensionnelle, respecter, protéger et promouvoir les droits humains, y compris le droit au développement, et les libertés fondamentales, réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre pays et parvenir à un développement durable, et souligne que la dynamique des populations joue un rôle crucial dans le développement, notamment aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>23</sup> et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ;

5. *Demande instamment* aux États Membres de garantir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, d'avancer plus rapidement dans l'instauration de la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030, de faciliter la mise en place de systèmes de santé solides englobant l'accès universel, rapide, financièrement abordable et équitable à toutes les technologies de santé, aux outils diagnostics, aux traitements, aux médicaments, à des vaccins sûrs, efficaces et de qualité et aux contre-mesures médicales, et de combler les lacunes pour pouvoir prévenir les pandémies et les urgences sanitaires futures et s'y préparer, ainsi que d'agir en faveur de la prévention, du traitement et de la maîtrise des maladies transmissibles et non transmissibles, y compris en prenant des mesures pour promouvoir et améliorer la santé mentale et le bien-être ;

6. *Exhorte* les gouvernements à lutter contre les inégalités sanitaires et les inégalités qui existent à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre et à exploiter le dividende démographique en faisant preuve de la volonté politique nécessaire, en mettant en place des politiques et en menant des activités de coopération internationale, notamment en intégrant la dynamique des populations dans les plans de développement et en agissant sur les facteurs sociaux, économiques et environnementaux qui influent sur la santé ;

7. *Demande instamment* aux gouvernements à donner la priorité à la reconnaissance, à la réduction et à la redistribution des soins non rémunérés prodigués dans le milieu de vie, sachant que les femmes assument une part disproportionnée des soins et des travaux domestiques non rémunérés et qu'une population bien formée, bien éduquée et en bonne santé, soutenue par la création d'emplois et des politiques économiques stratégiques, est plus à même de maximiser les retours sur investissement et d'être moteur d'une croissance durable ;

8. *Note* qu'il importe de former, de mettre en valeur et de recruter un personnel de santé qualifié ainsi que de le retenir pour éviter un exode des cerveaux des pays en développement, y compris des professionnels de la santé publique, des médecins, des infirmiers, des sages-femmes, des agents de santé communautaires et des agents de santé de première ligne, essentiels pour des systèmes de santé et des

<sup>23</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

communautés solides et résilients qui permettent de prévenir les pandémies et autres urgences sanitaires, s'y préparer et y faire face, et d'améliorer les conditions de travail et la gestion du personnel de santé pour garantir la sécurité des agents de santé, en particulier des femmes, qui subissent des préjudices tels que l'augmentation de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail, le stress, les problèmes de santé mentale, l'épuisement professionnel et l'absence de mesures de contrôle et de protection adéquates contre les infections ;

9. *Reconnaît* que le financement de la santé exige une solidarité mondiale et un effort collectif et invite instamment les États Membres à renforcer la coopération internationale pour soutenir les efforts visant à créer et à renforcer les capacités dans les pays en développement, notamment en augmentant l'aide publique au développement et le soutien financier et technique, ainsi que l'appui aux programmes de recherche, de développement et d'innovation ;

10. *Demande instamment* aux gouvernements d'accroître la protection contre les risques financiers dans l'action menée pour faire progresser la couverture sanitaire universelle en augmentant les dépenses publiques faites au niveau national en faveur d'un financement durable de la santé afin de réduire le recours aux dépenses non remboursables et en mettant en place des systèmes de protection sociale adaptés au contexte national pour lever les obstacles empêchant l'accès aux services de santé ;

11. *Considère* que, pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, il faut adopter une approche fondée sur le parcours de vie qui réponde aux besoins en matière de santé dans leur globalité et que, la santé étant déterminée par un ensemble de facteurs génétiques, biologiques, comportementaux, économiques, sociaux et environnementaux dont les effets interagissent et se cumulent tout au long de la vie, une telle approche nécessite des interventions adaptées et devrait s'accompagner d'un investissement dans la nutrition, les connaissances en matière de santé et l'éducation, sachant qu'elles ont un rôle dans l'amélioration des résultats en matière de santé physique et mentale tout au long de la vie, le but étant d'accroître la capacité individuelle de prendre des décisions éclairées en matière de santé et d'améliorer les comportements de recours aux soins, ainsi que de construire des sociétés saines et résilientes ;

12. *Invite* les États Membres à assurer un accès universel aux soins de santé sexuelle et procréative, y compris en ce qui concerne la planification familiale, l'information et l'éducation, les soins en matière de fécondité et d'infertilité, ainsi que la prévention, le traitement et la déstigmatisation des infections sexuellement transmissibles et du VIH, et demande instamment aux gouvernements d'améliorer sensiblement et sur tous les plans les résultats en matière de santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant et d'accélérer les progrès dans la réduction de la mortalité néonatale, infantile et maternelle en mettant un terme à tous ces décès évitables, notamment en assurant la présence de personnel qualifié à la naissance, notamment de sages-femmes, et la possibilité de soins obstétriques et néonataux d'urgence, de prendre des mesures concrètes en vue de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et de garantir l'accès de toutes et de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et de faire en sorte que chacun et chacune puisse exercer ses droits en matière de procréation ;

13. *Engage* les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le droit qu'ont les enfants de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible soit respecté, protégé et réalisé, notamment en veillant à ce qu'ils aient accès à des soins de santé, à une nutrition et à une protection sociale de qualité ;

14. *Exhorte* les États et la communauté internationale à faire en sorte que les jeunes puissent exercer, de façon équitable et universelle, leur droit de jouir du

meilleur état de santé physique et mentale possible en leur donnant accès aux services, à l'information et à l'éducation, à une nutrition adéquate, à des services de santé et à des services sociaux durables, sans aucune coercition ou discrimination, et à éliminer les obstacles de tout type qui empêchent les adolescents et les jeunes de protéger leur santé, à améliorer l'accès à des services de santé adaptés aux jeunes, notamment pour répondre à leurs besoins en matière de santé mentale, à investir dans les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et à appuyer activement la participation accrue des jeunes à l'élaboration des stratégies et politiques de développement internationales, régionales, nationales et locales, selon les cas, qui les concernent, à la prise de décision relative à ces stratégies et politiques, ainsi qu'à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation, ce qui est indispensable à un développement inclusif, équitable et durable ;

15. *Demande* aux États Membres de prendre des mesures et de renforcer l'action engagée pour favoriser le vieillissement en bonne santé dans le monde entier, en particulier en changeant la façon de penser, le ressenti et la manière d'agir face à l'âge et au vieillissement, en luttant contre l'âgisme et en éliminant la discrimination fondée sur l'âge, sous toutes ses formes, visant les personnes âgées, en veillant à ce que la société valorise les aptitudes de celles-ci, en promouvant la santé en luttant contre les maladies non transmissibles, en particulier les cancers de l'appareil reproducteur tels que les cancers du sein, de l'ovaire et du col de l'utérus grâce à un accès précoce aux vaccins, au dépistage, au diagnostic et au traitement et en prenant des mesures de politique générale, de pourvoir à la prestation de soins intégrés et de services de santé primaires adaptés aux personnes âgées, et de donner accès à la réadaptation, à la prévention à long terme du déclin cognitif dans le cadre des soins primaires et aux soins palliatifs pour les personnes âgées qui en ont besoin, y compris à des services sociaux de proximité favorisant l'inclusion sociale afin d'aider les personnes âgées à rester intégrées dans la société ;

16. *Réaffirme* que l'on ne peut parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, ni à la réalisation de leurs droits humains, sans promouvoir et protéger leur droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et demande aux gouvernements de veiller à ce que l'accès à une eau sans risque sanitaire, à des services d'hygiène et d'assainissement, y compris pour la gestion de la santé et de l'hygiène menstruelles, et à des services de santé maternelle soit prioritaire et de favoriser une culture dans laquelle la menstruation est considérée comme saine et naturelle, ainsi que, pour les femmes ménopausées ou en péri-ménopause, de s'attaquer au manque de sensibilisation et de formation des prestataires de soins de santé, tout en augmentant la disponibilité des options thérapeutiques au moyen d'initiatives de santé publique ;

17. *Demande* aux États Membres de tenir compte des besoins de santé des migrants, notamment des travailleurs migrants, dans les politiques et plans de santé nationaux et locaux, par exemple en renforçant les capacités en matière de prestation de services, en rendant ces services abordables et non discriminatoires, en réduisant les obstacles liés à la langue et en formant comme il se doit les prestataires de soins de santé pour qu'ils fassent cas des spécificités culturelles dans le cadre de leur pratique, afin de promouvoir la santé physique et mentale des migrants et des citoyens en général ;

18. *Demande également* aux États Membres de tenir compte des besoins particuliers et des vulnérabilités des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, notamment en matière d'assistance, de soins de santé et de services psychologiques et autres services de conseil, en fonction du contexte et des priorités à l'échelle nationale ;

19. *Engage* les États Membres à garantir la disponibilité et l'accessibilité des soins de santé pour toutes les personnes handicapées, afin de permettre leur pleine participation à la vie sociale et la réalisation de leur projet de vie, notamment en éliminant les obstacles physiques, comportementaux, sociaux, structurels et financiers, en établissant des normes de qualité relatives aux soins et en amplifiant les efforts déployés en faveur du renforcement de leurs moyens d'action, de leur participation et de leur inclusion, sachant que les personnes handicapées, qui représentent 16 pour cent de la population mondiale, continuent d'avoir des soins de santé non satisfaits ;

20. *Invite* les États Membres à prendre des mesures pour prévenir et éliminer toutes les formes de discrimination et de violence, dont les violences sexuelles et fondées sur le genre commises tant dans l'espace public que dans l'espace privé, y compris l'espace numérique, et les pratiques néfastes comme le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé et les mutilations génitales, ainsi qu'à remédier à l'absence persistante de services pour les personnes rescapées de ces actes, et encourage ces mêmes États à prendre des mesures multisectorielles pour améliorer l'accès aux services de soins de santé, aux services de santé mentale et psychosociaux et aux autres types de services d'aide pour toutes les victimes, sans aucune forme de discrimination, sachant que la couverture sanitaire universelle constitue un outil décisif pour la prestation de ces services de santé essentiels, ainsi que l'accès à la justice ;

21. *Engage* les gouvernements à redoubler d'efforts pour garantir l'accès universel à la prévention, au diagnostic et au traitement du VIH, ainsi qu'aux soins et à l'accompagnement, sans stigmatisation ni discrimination, en particulier à l'égard des personnes vivant avec le VIH, à lutter contre la transmission mère-enfant et à fournir des informations, des services de dépistage volontaire et d'accompagnement psychologique aux personnes vivant avec le VIH ou risquant de le contracter, en vue de mettre fin à l'épidémie de VIH/sida ;

22. *Constate* que, en dépit des avancées majeures réalisées dans le domaine de la santé ces dernières décennies, notamment l'augmentation de l'espérance de vie, la réduction des taux de mortalité maternelle et de mortalité des enfants de moins de 5 ans et le succès des campagnes de lutte contre les principales maladies, des difficultés subsistent, les maladies non transmissibles étant collectivement responsables de 74 pour cent de l'ensemble des décès dans le monde, et invite les États Membres à maintenir et à accentuer les progrès dans la lutte contre les maladies émergentes et réémergentes, les maladies non transmissibles, les maladies transmissibles, notamment le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, et la résistance aux antimicrobiens ;

23. *Demande* aux États Membres de tirer parti des solutions numériques, y compris la cybersanté et la télémédecine, pour améliorer l'accès aux soins, au diagnostic et au traitement, permettre une meilleure surveillance des maladies et favoriser un meilleur accès aux informations médicales indispensables, et d'accroître le financement pour le développement et le déploiement de nouvelles technologies de la santé, en veillant à ce que l'accès aux technologies soit équitable et n'aggrave pas davantage les inégalités dans les pays et entre eux ;

24. *Demande* aux entités du système des Nations Unies pour le développement de promouvoir des partenariats afin de mettre en place une couverture sanitaire universelle incluant les soins de santé primaires, de garantir aux pays en développement un accès équitable et d'un coût abordable aux produits et technologies de santé et de promouvoir d'autres mesures sanitaires permettant de régler les problèmes de santé publique susceptibles de se poser à l'avenir, ainsi que les contre-mesures permettant de faire face aux pandémies et autres urgences sanitaires,

notamment par des financements, le renforcement des systèmes de santé, le développement des capacités, le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et de connaissances techniques aux fins de la fabrication et de la production locales et régionales de contre-mesures médicales, y compris les médicaments, les vaccins, les moyens thérapeutiques et diagnostiques, les technologies de la santé et d'autres produits de santé dans les pays en développement ;

25. *Demande* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales, aux peuples autochtones, au secteur privé, au monde universitaire et à tous les secteurs de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les organisations de femmes et de jeunes, d'appeler l'attention sur l'importance que revêtent la solidarité internationale, la coopération multilatérale, la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et, à chacun d'entre eux, d'agir encore davantage en faveur de l'application pleine, effective et accélérée du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ;

26. *Exhorte* les États Membres à renforcer les capacités nationales, y compris par une plus grande coopération internationale et un multilatéralisme efficace, et les systèmes de données sanitaires, notamment l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, pour la production, la diffusion et l'analyse de statistiques et de données démographiques de qualité, actualisées, pertinentes et fiables, ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national, qui sont d'importance capitale pour l'application et le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030, à développer les travaux de recherche portant sur les liens entre les questions de population et le développement durable, et à tenir compte des tendances et projections démographiques dans les stratégies et politiques de développement ;

27. *Demande* au Fonds des Nations Unies pour la population de continuer de jouer un rôle vital, dans les limites de son mandat, en aidant les pays, compte tenu de leurs besoins et de leurs priorités et en consultation avec eux, à assurer la réalisation intégrale et effective des buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures pour la poursuite de son application, ainsi qu'à réaliser le Programme 2030 ;

28. *Prie* le Secrétaire général de continuer à améliorer l'accessibilité et l'actualité des données démographiques ventilées en vue de leur utilisation par les États Membres, les organismes des Nations Unies, la société civile et le monde universitaire, et de poursuivre ses recherches sur les liens entre population, consommation et production durables, changements climatiques, environnement et santé humaine, en accordant une attention particulière aux niveaux, tendances et écarts de la mortalité, de la fécondité, des structures de population et de la mobilité et au rôle que jouent les politiques de population et de développement, tout en tenant compte des questions de genre.